

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville  
et transmise au représentant de l'Etat  
le 9 février 2021

## **CONSEIL DE PARIS**

### **Extrait du registre des délibérations**

-----

#### **Séance des 2, 3 et 4 février 2021**

**2021 V. 7** Vœu relatif à la réalisation d'un ensemble immobilier Paris Habitat au 56-58 rue Erlanger, 75016

-----

#### **Le Conseil de Paris,**

Considérant la délibération adoptée en Conseil de Paris le 11 décembre 2017 et relative à la réalisation d'un ensemble immobilier Paris Habitat comprenant la construction d'une école publique, d'une crèche associative et de 80 logements sociaux pour les familles les plus modestes dont une résidence sociale destinée aux personnes en situation de rue, au 56-58 rue Erlanger dans le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris ;

Considérant l'adoption à l'unanimité du Conseil d'arrondissement du 16<sup>e</sup> arrondissement, le 27 novembre 2017, de la délibération du projet de financement de l'ensemble immobilier Paris Habitat du 56-58 rue Erlanger ;

Considérant les objectifs de la loi SRU fixant l'atteinte de 25% de logements sociaux d'ici 2025 et les obligations, pour Paris, de produire 6 000 logements sociaux par an pour s'y conformer ;

Considérant la décision du tribunal administratif de Paris, validant le permis de démolir déposé par Paris Habitat ;

Considérant la décision du tribunal administrative de Paris invalidant le permis de construire déposé par Paris Habitat,

Considérant le pourvoi en cassation de la Ville de Paris suite à la décision du tribunal administratif de Paris relative à l'ensemble immobilier du 56-58 rue Erlanger ;

Considérant la politique volontariste de la Ville de Paris en matière de logement, visant à mobiliser l'ensemble des leviers productions de logements sociaux relevant de sa compétence : construction, préemption, transformation de bureaux en logement ;

Considérant l'engagement pris devant les Parisiennes et les Parisiens, à l'occasion des élections municipales de mars 2020, et visant à créer une nouvelle pension de familles par arrondissement ;

Considérant le fait que le 16<sup>e</sup> arrondissement de Paris demeure l'un des plus dépourvus en matière de logements sociaux et de pensions de familles pour les personnes en situation de rue ;

Considérant la crise économique et sociale, résultat de la crise sanitaire, renforçant la nécessité de répondre au besoin en logement abordable en faveur des Parisiennes et des Parisiens dans les prochaines années, notamment les plus jeunes et les plus modestes ;

Considérant l'occupation du 56-58 rue Erlanger, le 24 janvier dernier, par des collectifs et associations de personnes à la rue ;

Considérant l'ambition sociale et environnementale de la Ville de Paris, dans un souci de développement durable ;

Considérant la volonté de la Ville de Paris de développer les cours oasis en cœur d'école ;

Sur proposition de l'exécutif,

Émet le vœu de :

- Réitérer sa volonté d'atteindre les objectifs de la loi SRU d'ici 2025 ;
- Réitérer sa volonté de rééquilibrer la production de logements sociaux dans les arrondissements de l'ouest les plus déficitaires ; parmi lesquels le 16<sup>e</sup> arrondissement ;
- Réitérer sa volonté de réaliser un ensemble immobilier Paris Habitat, dans une logique d'intérêt général, comprenant la construction d'une école publique, d'une crèche associative, d'un programme de logements sociaux pour les familles modestes et travailleurs-clés ainsi qu'une pension de familles pour personnes en situation de rue ;
- Affirmer sa volonté de déposer un nouveau permis de construire, à la suite du jugement du tribunal administratif de Paris ;
- Réitérer sa volonté de produire une opération de haute qualité sociale et environnementale, recourant à des matériaux bio-sourcés, portant une attention particulière à l'espace vert protégé qui sera conservé, préservant les arbres remarquables, et renforçant la biodiversité par le développement d'une cour oasis en cœur d'îlot dont l'ensoleillement sera étudié et maximisé.